

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 20 - 2026**

**Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;  
Vu la demande de Mr MOHR JURGEN pour l'entreprise JOLY Paysage en date du 22 janvier 2026 pour un abattage d'arbre au 15 rue Montet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les travaux s'effectueront face au n° 20 rue de Balambits, le 02 février 2026 de 8h30 à 16H30.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits pendant la durée des travaux.  
Un empiètement sur la chaussée est à prévoir la circulation sera alternée manuellement le temps des travaux.

**ARTICLE 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablira à ses frais la voie publique dans son état initial.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise JOLY Paysage.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise JOLY Paysage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 22 janvier 2026

Le Maire,

  
Philippe BARRÈRE  


Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).